



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Publié le : 16/07/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN -
Mme MARTINEZ - M. SOW - Mme CHABROL - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO -
Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE -
Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA -
Mme NIETO

Excusé(s) avec Pouvoir : Mme CZURKA à M. AMAR - M. SAHRAOUI à M. GUARDADO - M. BENIHYA à M. IZACARD - Mme BIRON à M. PIQUET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE "KAYAK" DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT. RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-155

Considérant que la commune de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec l'association "Institut Médico-Educatif les Fauvettes" (I.M.E. Les Fauvettes) sise : 1 rue des jardiniers, 13127 Vitrolles ;

Considérant le principe d'objectif de mission de service public de la commune et de contribution à la pratique du sport pour tous ;

Considérant la demande de l'association I.M.E. Les Fauvettes qui s'attache à vouloir faire bénéficier les enfants de son établissement, de l'activité « kayak », selon une fréquence de 2 heures par semaine en une séance et hors vacances scolaires selon le planning suivant :

- Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi
- Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 5 séances hors vacances scolaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

En 2026 : les mercredis 16, 23 et 30 septembre / 07 et 14 octobre

Cycle 2 – 6 séances hors vacances scolaires

En 2027 : les mercredis 05, 12, 19 et 26 mai / 02 et 09 juin

- Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :
- 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
 - 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention de partenariat soit signée afin de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif « base nautique » ainsi que les conditions d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 1 (COPPENS Joris)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M.COPPENS



M. HABASTIDA



CONVENTION DE PARTENARIAT **Renouvellement 2026 -2027**

Entre

La commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par **Monsieur l'Élu aux Sports, Lionel GUARDADO** ayant reçu délégation de signature par arrêté municipal n° 26-21 du 30/03/2026 ; autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2026, **n° délibération :**
Ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et

L'Association : **IME Les Fauvettes** .
dont le siège est : 1 Rue des Jardiniers 13127 VITROLLES
représentée par sa Directrice, Madame Frédérique BOUTEILLE, dûment habilitée à signer la présente convention
SIRET N° : 309 541 0190 0027
APE :
Ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Base Nautique est un équipement municipal. En cela, sa vocation s'oriente vers une mission de service public et la pratique du sport, pour tous, est au cœur de son projet. La ville de Vitrolles souhaite construire des partenariats s'inscrivant dans la durée entre les établissements sociaux et le service municipal des sports.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- Favoriser l'accès de tous à la pratique sportive nautique
- Contribuer à créer un espace démocratique à travers la pratique des sports
- Faire découvrir au public de Vitrolles la base nautique

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

- Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi
- Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :
 - Cycle 1 – 5 séances hors vacances scolaires
 - En 2026 : les mercredis 16, 23 et 30 septembre / 07 et 14 octobre
 - Cycle 2 – 6 séances hors vacances scolaires
 - En 2027 : les mercredis 05, 12, 19 et 26 mai / 02 et 09 juin
- Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :
 - 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak (carte pro n°01317ED0043)

ARTICLE 4- DUREE

La présente convention, renouvelée annuellement, prend effet à la date du **16/09/2026** pour une période allant jusqu'au **30/06/2027** (si une séance de rattrapage est nécessaire, elle sera positionnée entre le 10/06/2027 et le 30/06/2027).

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES / ASSURANCES

Le lieu et le matériel sont couverts par l'assurance de la Ville de Vitrolles.

L'association, quant à elle, est tenue d'assurer contre tous les risques : son personnel et tous les objets, matériels lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE ET MATERIEL UTILISE

- Le matériel utilisé est celui de la base nautique municipale ;
- Les règles de sécurité sur l'eau sont celles appliquées à la pratique du Kayak ;
- Les enfants participants devront être en possession d'un brevet de natation d'au moins 25 mètres délivré par un maître-nageur ;
- Le nombre d'enfants sera de 6 maximum par séance.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement aux obligations de la présente convention entraînera une résiliation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMPTE-RENDU

Les parties conviennent d'établir un bilan annuel de cette action commune.

ARTICLE 9 – DEPLACEMENT

Le déplacement des élèves jusqu'à la base nautique municipale est assuré par l'IME les Fauvettes.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE SEANCE

Elle sera décidée par l'encadrement, en cas de météo défavorable à la pratique de l'activité, en cas d'absence de l'éducateur municipal ou du référent IME.

Fait à Vitrolles en 2 exemplaires,

Le _____

Pour L'Association des Fauvettes
La Directrice de l'IME,
Frédérique BOUTEILLE

Pour la commune
L'élu délégué aux Sports,
Lionel GUARDADO